

Avenant ROD DFGSM concernant les dettes de DFGSM2 :

IV. B. Admission en DFGSM3

Les étudiants sont déclarés admis dans l'année supérieure (DFGSM3), lorsqu'ils ont validé en totalité, au terme de la session initiale et de la session de rattrapage d'examen, l'enseignement dans son ensemble, soit 60 ECTS.

Toutefois un étudiant peut-être admis en DFGSM3, avec deux dettes de certaines unités d'enseignement du DFGSM2 à rattraper plus l'UE service sanitaire partie théorique.

Admission en DFGSM3, avec des unités d'enseignement de DFGSM2 à rattraper

Les dettes suivantes sont tolérées :

- *Deux UE (UE obligatoire ou libre) ;*
- *L'UE service sanitaire théorie*
- *La formation bureautique*
- *L'AFGSU*

Le jury est habilité à résoudre toute situation qui n'aurait pas été envisagée dans les modalités d'examen, ou à étudier toute situation singulière.

Concernant les dettes des UE Système cardiovasculaire et Appareil respiratoire qui ne sont pas enseignées en 2021-2022, les étudiants seront évalués sur le programme 2020-2021 sous forme d'oral en session initiale et en session de rattrapage. Les étudiants seront convoqués au plus tard 15 jours avant la date des épreuves conformément à la circulaire du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens.

Le contenu des enseignements de ces deux UE est disponible sur moodle.